



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL

N°22

Réunion du : Mercredi 23 mars 2022

À : 17h30

Présidence : Joël GRISONI

Présents : MM. Jean-Maurice VALET, Michel PELLETIER, Halidi SOULE,

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) : Hacim ABDERREZAK

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



La commission approuve le PV N° 21 du 09/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

☞ Néant

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1er rappel club recevant	2e rappel club recevant	Match perdu club recevant

DOSSIERS INSTRUITS

○ NEANT

RECTIFICATIF

○ NEANT

DOSSIERS EN INSTRUCTION

CONVOCATION

FRAUDE PRESUMEE

Dossier n° 95

Match n° 24354510 - U15 District 1 : **L'ARGENTIERE SP 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1** du 27/02/2022

Pris connaissance du courrier du club de **O BRIANCON SERRE CHE** envoyé le 08/03/2022 nous signalant la participation avec l'équipe de l'ARGENTIERE du joueur **ALBANO Tommy, licence n° 2547249408** licencié au club de O BRIANCON SERRE CHE pour la saison 2021/2022 ;

Pris connaissance des éléments complémentaires transmis par le club de de O BRIANCON SERRE CHE, photographie et attestation de la présence du joueur **ALBANO Tommy, licence n° 2547249408** licencié au club de O BRIANCON SERRE CHE pour la saison 2021/2022, lors du match cité en rubrique et ayant participé à la rencontre avec l'équipe de **L'ARGENTIERE Sp** ;

Pris connaissance des explications fournies par le club de **L'ARGENTIERE Sp** concernant la participation du joueur **ALBANO Tommy, licence n° 2547249408** à la rencontre citée en rubrique et susceptible de ne pas être licencié à leur club;

Pris connaissance des explications fournies par le club de **GJ MOYENNE DURANCE** sur le contrôle des licences ;

Pris connaissance des explications fournies par **M. FAURE Patrick**, arbitre de la rencontre concernant le déroulement de la vérification des licences et de l'identité des joueurs;

Pris connaissance du courrier, de Madame Gaëlle MAQUINE mère du joueur **ALBANO Tommy**, licence n° **2547249408**, en date du 18 mars 2022

La commission décide de **convoquer**, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du règlement disciplinaire de la FFF et de l'article 79 du règlement d'administration générale de la LMF, devant la commission Statuts et Règlements **qui se tiendra le :**

**Mercredi 6 avril 2022 à 18h00 à la Salle Alain Prieur
75 Avenue de la Durance
04200 SISTERON**

Les officiels :

M FAURE Patrick, arbitre central

M POULANGE Frederic, arbitre assistant 1 bénévole

M GIROD Stephane, arbitre assistant 2 bénévole

Club de L'ARGENTIERE SP 1

M. le Président ou son représentant

M. AITMHAMED Zakarya, éducateur responsable

M. GAOUAOU Haris, dirigeant

M CALISKAN Gokhan, capitaine accompagné *de la personne représentant l'autorité parentale*

M AIT EL HAJ HSAYNE Salah Eddine, joueur accompagné *de la personne représentant l'autorité parentale*

Club de GJ MOYENNE DURANCE 1

M. le Président ou son représentant

M. LANGUILLE Sebastien, éducateur responsable

M RAHMOUNI Yann, capitaine accompagné *de la personne représentant l'autorité parentale*

Club de O BRIANCON SERRE CHEVALIER

M. le Président ou son représentant

M CHEDAL ANGLAY Charlie, Educateur

M ALBANO Tommy, joueur accompagné *de la personne représentant l'autorité parentale*

Munis de leur pièce d'identité

Les personnes mineures doivent être accompagnées de la personne représentant l'autorité parentale et doivent se munir de leur carte d'identité

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse courriel du district des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr



MATCH ARRETE

Dossier n° 69 (code xxxx)

Match n° 24048585 - U15 brassage, Poule 3: **LARAGNE SP 1 – ASF TALLARD / AVANCE F 1** du 09/01/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance des explications fournies par MM OUCHEN Ghazi, BAUDVIN Christophe, BAJON Sylvain, arbitres de la rencontre, précisant que le match n'a pas pu aller jusqu'à son terme ;

Décision :

Match perdu par pénalité pour abandon de terrain à l'équipe de **ASF TALLARD / AVANCE F 1** pour en porter bénéfice à son adversaire **LARAGNE SP 1** sur le score de TROIS (3) à ZERO (0).

Frais d'amende 150€, avec le retrait de deux (-2) points au classement, frais de dossier 25€ soit 175€ à la charge du club de **ASF TALLARD / AVANCE F 1** en application du barème des "Dispositions Financières" en vigueur pour cette saison et seront débités sur le compte auprès du District.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

MATCH ARRETE

Dossier n° 96 (code xxxx)

Match n° 24354090 - Critérium U15 À 8 Poule B: **ST ANDRE A.S. 1– Gr AIGLUN /BRUSQUET 1** du 12/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance des explications fournies par **M CHOLIN Bastien**, arbitre de la rencontre, précisant que le match n'a pas pu aller jusqu'à son terme ;

Pris connaissance des explications fournies par **Gr AIGLUN/ BRUSQUET**,

Constatant que le club de **ST ANDRE AS** ne nous a pas fourni les explications concernant le fait que le match n'a pas pu aller jusqu'à son terme.

Décision :

Match perdu par pénalité pour abandon de terrain à l'équipe de **ST ANDRE AS** pour en porter bénéfice à son adversaire **Gr AIGLUN/ BRUSQUET** sur le score de TROIS (3) à ZERO (0).

Frais d'amende 150€, avec le retrait de deux (-2) points au classement, frais de dossier 25€ soit 175€ à la charge du club de **ST ANDRE AS** en application du barème des "Dispositions Financières" en vigueur pour cette saison et seront débités sur le compte auprès du District.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

FORFAIT

Dossier n° 97 (code 1002)

Match n° 24396052– Coupe Albert MEYER U17: **O.Briancon Serre Che – S. C. Vinon Durance** du 19/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **S. C. Vinon Durance** envoyé le 18/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **S. C. Vinon Durance** sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **O.Briancon Serre Che**

Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **S C. Vinon Durance**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

FORFAIT

Dossier n° 98 (code 1001)

Match n° 24261619– Coupe Robert GAGE : **A.S. Embrunaise** – **Us Vivo 04** du 20/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,
Pris connaissance du courrier électronique du club de **A.S. Embrunaise** envoyé le 17/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **A.S. Embrunaise** sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **Us Vivo 04**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **A.S. Embrunaise**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

INFORMATION FMI

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1^{er} octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre 2021, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.

RAPPEL

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :

L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

DEMANDES D'ENTENTES

- Néant



HOMOLOGATION TOURNOIS

Dossier n° 5

Tournoi U7/U9

Dimanche 8 mai 2022, Stade municipal de Valensole

Les joueurs participants doivent obligatoirement être licenciés à la FFF

Le club devra faire parvenir au District des Alpes, sous huitaine les feuilles de matchs

L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée

AMENDES

Conformément aux dispositions financières en vigueur pour la saison 2021/2022

Plateaux du 5/03/22

U9

Absence feuilles de bilan, matchs et défis jonglages :

A Forcalquier : AS FORCALQUIER = 5€

U11

Absence feuilles de bilan, matchs et défis jonglages :

A Aiglun : AS AIGLUN = 5€

A Vinon : SC VINON = 5€

Plateaux du 12/03/22

U9

Absence feuilles de bilan, matchs et défis jonglages :

A St Bonnet : AFCV = 5€

A Malijai : MALIJAI = 5€

U11

Absence feuilles de bilan, matchs et défis jonglages :

A Tallard : TALLARD = 5€

A St Crépin : ST CREPIN = 5€

A Veynes : VEYNES SERRES = 5€

A Vinon : SC VINON = 5€

A Aiglun : AS AIGLUN = 5€

A Villeneuve : US VIVO = 5€

Matchs du 5/03/22

U13

Absence feuilles défis jonglages :

A Manosque : EPM/CAD : EPM = 5€

A Dauphin: DAUPHIN-FORCALQUIER/OBSC: DAUPHIN = 5€

A Valensole : ASVG-ST MARTIN/ORAISON : ASVG = 5€

A Manosque : EPM/GJMD : EPM = 5€

A Laragne: LARAGNE/L ARGENTIERE : LARAGNE = 5€

A Embrun : EMBRUN-ST CREPIN/GAP : EMBRUN = 5€

Matches du 12/03/22

U13

Absence feuilles défis jonglages :

A La Saulce : LA SAULCE/OBSC-SCES : LA SAULCE = 5€

A Embrun : EMBRUN-ST CREPIN/GJAB : EMBRUN = 5€

A Vinon : SC VINON/US VIVO : SCVINON= 5€

La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés

Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence
Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours
Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.

Prochaine réunion : mercredi 30 mars 2022 à 17h30.

Le Président

Joël GRISONI

Le Secrétaire

Jean-Maurice VALET



LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2

Saison 2021 - 2022

Mis à jour le : **04/11/2021**

En BLEU et en GRAS les modifications apportées

En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat

DISTRICT 1		
Clubs	Educateurs	Diplôme
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	BODJI André	BEF
ES BANON	CURNIER Stéphane	CCF3 (non certifié)
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MALHEIRO Philippe	AS
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
US VIVO 04	FACHTALI Magid	CCF3 (non certifié)
USCA PEIPIN	Non désigné	
DISTRICT 2		
Clubs	Educateurs	Diplôme
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	Sans
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	CCF3 (non certifié)
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	Module senior
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	CCF3 (non certifié)
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	CCF3 (non certifié)
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	BMF
Oraison Sp	PALLADINO Roger	AS
US AIGLUN	FABRE Bruno	AS
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	Module senior

OBLIGATION DES CLUBS				
Article 15 : District 1				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
CA DIGNE 04	OK	19, 17, 13		
EP MANOSQUE	OK	17,15, 13		
ES BANON	Non			17 FCCR
FC CERESTE REILLANNE	OK			17 Banon
FC SISTERON	OK	17, 15, 13		
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LARAGNE Sp	OK	17, 15, 13		
SC VINON DURANCE	OK	17, 15, 13		
US CANTON RIEZOIS	OK	19,13		
US MOYENNE DURANCE – GJMD	OK	19, 17, 15, 13		
US VEYNES SERRES	OK	17, 15, 13		
US VIVO 04	Non	19, 17, 13	15 Oraison	
USCA PEIPIN	Non	0	0	Non
Article 16 : District 2				
Clubs	Educateurs diplômés	Catégories jeunes	Entente	Dérogation
AS EMBRUN	OK		17, 15, 13 SCES	
AS FORCALQUIER	Non		15, 13 Dauphin	
AS VALENTOLE GREOUX	OK	15	13 COSM	
CO ST MARTIN	OK		13 ASVG	
FC BARCELONNETTE	OK	13		
FC VOLONNE	OK		11 Malijai	
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LA ROCHE	OK	0	← Forfait général	
O BRIANCON SERRE CHE	OK	17, 15, 13		
Oraison	OK	13	15 Vivo	
US AIGLUN – GJ AIGLUN BRUSQUET	OK	19, 17, 15, 13		
US VIVO 04 2	OK	19, 17, 13	15 Oraison	

